



MANIFESTATION NATIONALE SAMEDI 30 MARS

**DOTATION HORAIRE
GLOBALE 2019**

**CONGRES PEDAGOGIQUE
MARDI 16 AVRIL**

**BILAN DU MOUVEMENT
INTER ACADEMIQUE**

Elections professionnelles 2018

Dans une académie où près de 4 enseignants d'EPS sur 10 étaient pour la première fois électeurs, il aura fallu aux collègues beaucoup de détermination pour participer à l'élection de leurs représentants dans les Commissions Paritaires et dans les Comités Techniques ! Dans le contexte imposé d'une élection dématérialisée via le vote électronique, le Ministère n'a pas été en mesure, avec le prestataire retenu, d'assurer un déroulement normal : plantage du serveur le premier jour de vote, temps parfois long pour effectuer les 4 votes, difficulté pour obtenir un nouvel identifiant, faible engagement de l'administration pour inviter au vote, etc...

Les collègues qui ont participé aux différents scrutins ont tenu à exprimer leur point de vue, sans céder à la défiance à l'égard des élu-e-s. Au moment où le Ministère veut réduire le rôle et les fonctions des instances paritaires et des élu-e-s (en excluant toute possibilité de vérification, d'intervention et de proposition pour faire respecter les droits de chacun), l'augmentation de la participation est un message clair concernant l'attachement des personnels aux rôles des élu-e-s dans la gestion de leur carrière et de leur mobilité.

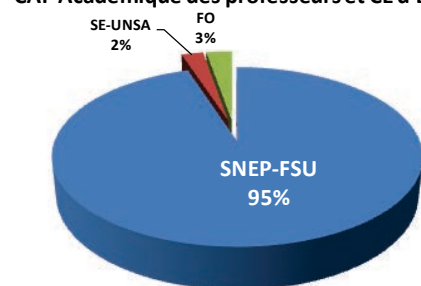
C'est dans ce contexte qu'il convient d'analyser et d'apprécier la participation et les résultats du SNEP et de la FSU dans les différents scrutins. **Le SNEP-FSU est conforté comme LE syndicat de toute une profession !**

CAP ACADEMIQUE DES PROFESSEURS ET CE D'EPS

Inscrits	Votants	Blancs	Exprimés	SNEP-FSU	SE-UNSA	FO
2662	1271	22	1249	1186	29	34
	47,75%			95%	2,30%	2,70%

95% des professeurs et CE d'EPS qui ont participé à l'élection de leurs représentants à la Commission Administrative Paritaire Académique et exprimé leur préférence ont voté pour le SNEP-FSU (qui progresse de 106 voix) ! La participation a atteint 47,75% (+ 2,84%). Tous les commissaires paritaires académiques, 9 titulaires et 9 suppléants, qui représenteront les collègues et siégeront face aux représentants de l'administration sont tous des élu-e-s du SNEP-FSU. Ce résultat, sans appel, devrait être respecté par toutes les autorités administratives et pédagogiques : sur toutes les questions qui concernent l'EPS, le sport scolaire et universitaire et les personnels, la profession a une nouvelle fois et clairement indiqué - par ses votes - que le SNEP-FSU est le seul interlocuteur syndical représentatif. Le SNEP-FSU est également un syndicat qui compte dans l'ensemble du second degré où il porte des propositions sur tout ce qui concerne le système éducatif.

CAP Académique des professeurs et CE d'EPS



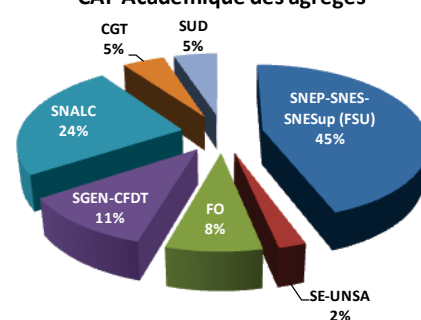
CAP ACADEMIQUE DES AGREGES

Inscrits	Votants	Blancs	Exprimés	SNEP-SNES-SNESup (FSU)	SE-UNSA	FO	SGEN-CFDT	SNALC	CGT	SUD
6138	2708	49	2659	1180	60	208	299	648	130	134
	44,12%			44,38%	2,26%	7,82%	11,24%	24,27%	4,89%	5,04%

Dans la catégorie des agrégés (toutes disciplines confondues), la liste commune présentée par les syndicats de la FSU (SNEP, SNES et SNESup) obtient 5 sièges sur les 10 à pourvoir à la CAPA Agrégés, dont un revient à une élue du SNEP-FSU ! A noter que les agrégés EPS ont nettement plus voté (57,7%) que l'ensemble du corps (44,12%).

Ainsi, les représentants des personnels (professeurs, CE et agrégés) qui siégeront (face aux représentants du rectorat) à la Formation Paritaire Mixte Académique (FPMA) EPS qui examine les demandes de mutation sont TOUS des élu-e-s du SNEP-FSU.

CAP Académique des agrégés



Les enseignants contractuels ont élu leurs représentants à la Commission Consultative Paritaire de Versailles. La participation n'a été que de 13,85%. Le tiers des collègues non titulaires EPS électeurs a voté. La FSU obtient 2 des 5 sièges à pourvoir.

Pour l'élection du Comité Technique Académique (CTA) où tous les personnels (titulaires, stagiaires, non-titulaires) de tous les corps votent, la participation a été seulement de 33,14%. A noter que **50% des professeurs d'EPS stagiaires** (qui participaient aux seuls scrutins des Comités Techniques) ont voté, ce taux de participation à ce scrutin étant également celui de l'ensemble des enseignants d'EPS. Dans ce scrutin, **la FSU obtient 36,39% des suffrages et 4 sièges** sur les 10 à pourvoir (-1,26% et -1 siège).

Jean

SNEP-FSU Versailles

24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes
 Tél : 01 30 51 79 58
 (permanence le mardi après midi)
 06 74 85 72 81 (Bruno Maréchal)



Des choix de politique sportive contraires aux enjeux sociétaux

Alors qu'une étude récente de l'OCDE démontre que l'activité sportive est bénéfique pour la santé physique et mentale des adolescents mais qu'en moins d'un demi-siècle, les enfants ont perdu 25% de leurs capacités cardiovasculaires entraînant des problèmes d'hypertension qui n'existaient pas chez les jeunes auparavant ;

Alors que l'enquête ESTEBAN révèle que le niveau global d'activité physique des enfants âgés de 6 à 10 ans a diminué ces 10 dernières années, multipliant ainsi le pourcentage d'enfants inactifs et que les cours d'EPS représentent « la » source importante d'activité physique pour tous, touchant 8 ados sur 10 sans distinction sociale ;

Alors que la loi d'orientation de 2013 précise que : « L'éducation physique et sportive doit contribuer à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation à la santé et à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles » et que le plan « égalité et citoyenneté » affirme que dès le plus jeune âge, c'est par le sport que chacun fait l'expérience concrète des valeurs de solidarité, d'entraide et de tolérance, mais aussi de l'effort et du dépassement de soi ;

Et enfin, alors que le nombre d'élèves dans le second degré pour la rentrée prochaine va une fois encore augmenter (plus 5212 élèves attendus dans notre académie avec le même nombre d'enseignants EPS à attendre)...

... Les choix en matière de politique éducative et sportive de ce gouvernement ne répondent nullement aux besoins réels croissants que nous constatons chaque jour sur le terrain. Pire, les diverses mesures déjà annoncées vont affaiblir un peu plus encore la place de la pratique sportive à l'école, réduisant ainsi les effets jugés pourtant si bénéfiques et profitables à la réussite scolaire de tous nos élèves :

Sommaire

Elections professionnelles.....	p 2
Edito.....	p 3
Dotation Horaire Globale.....	p 4
Mouvement inter-académique.....	p 5
Rendez-vous de carrière.....	p 6
Calendrier mouvement intra.....	p 7
Sport scolaire.....	p 8
Pédagogie.....	p 9
Stagiaires.....	p 10
La DHG est bien votée en CA.....	p 10
Equipements.....	p 11
Autorisation spéciale d'absence.....	p 12

- Avec un recrutement aux concours EPS largement insuffisant au regard des besoins (-140 postes en deux ans et près de 60 000 élèves supplémentaires pourtant comptabilisés dans le même temps).
- Avec une augmentation significative du taux d'HSA dans les dotations horaires 2019
- Avec la disparition d'une évaluation spécifique EPS au DNB.
- Avec des programmes collèges/lycées en nette régression d'un point de vue des savoirs à transmettre.
- Avec l'horaire de pratique sportive diminué en lycée pro et fragilisé en lycée général où notre discipline est la seule absente des enseignements de spécialité dans la réforme des lycées qui risque fort d'impacter les options EPS et la pratique sportive volontaire à l'UNSS du mercredi après-midi.

Ces choix, avant tout de nature économique, sont bien loin de nous redonner la confiance que pourtant « l'école Blanquer » dit vouloir faire loi...

En termes de conditions favorables d'accès à l'enseignement des pratiques sportives et artistiques, ce n'est pas du tout ce que le SNEP-FSU Versailles espère voir offrir à tous les élèves de notre académie ! Après le mouvement unitaire et interprofessionnel du 19 mars dernier, le SNEP-FSU Versailles appelle tous les collègues à participer à ses côtés à la manifestation nationale le samedi 30 mars en faveur de l'éducation, pour faire de cette journée une réussite revendicative forte contre le dérèglement pédagogique infligé, par les politiques actuelles, à l'école publique.

Éric

« L'éducation est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde » Nelson Mandela



Le Ministère a fait le choix de transformer l'équivalent de 2085 emplois en heures supplémentaires, ce qui revient au final à supprimer près de 2450 emplois. Dans notre académie, ce sont finalement 184 ETP qui sont supprimés et transformés en HSA. Les élus SNEP-FSU et SNES-FSU sont intervenus pour dénoncer ces dotations et relayer les inquiétudes des établissements qui les avaient contactés. La bataille continue avec les votes des TRMD en CA d'établissement puis courant mars lors du CTSD carte scolaire (création-suppression de postes).

CTSD 78

La rentrée 2019 s'annonce déjà compliquée avec une hausse importante des effectifs en collège, 1026 élèves soit 34 classes surchargées pour à peine 270 heures de moyens supplémentaires. De plus, cette hausse insuffisante n'amènera pas de créations de postes puisqu'il est prévu 241 HP de moins qu'à la rentrée 2018 (l'équivalent de 13 postes de certifiés) mais une augmentation de 510 HSA.

Même l'éducation prioritaire est concernée, tout le monde est invité (contraint) à choisir entre effectif de classe surchargée avec dédoublement ponctuel (bataille entre les disciplines) et des classes à effectif plus réduit et la fin des projets et autres aménagements.

En EPS, ce sont toutes actions de soutien en natation, en APPN ou autres qui risquent d'être remis en cause.

En lycée, la dotation semble stable mais cela est dû à une légère baisse d'effectif (moins 446 élèves) et comme au collège, une augmentation significative des HSA (moins 322 HP soit 18 équivalents temps plein). Enfin, le flou de la réforme masque les futures conséquences sur les horaires disciplinaires et les possibles suppressions de postes.

CTSD 91

Dans l'Essonne comme dans l'ensemble de l'académie de Versailles, la politique d'austérité du gouvernement dans l'Education aura pour conséquence la dégradation des conditions d'enseignement à la rentrée 2019.

En collège, alors que les effectifs prévisionnels augmentent de 1077 élèves, la dotation en heures postes n'augmente que de 94 heures par rapport à l'année dernière et la dotation en HSA est quant à elle majorée de 334 heures ! La moyenne des HSA est de 7.54% avec un pic à 8.69%. A noter une augmentation du taux de ces HSA par rapport à la dotation 2018 de +0,42 après les +0.87% de l'an dernier... Au nom de l'effort collectif (expression de la DSDEN au CTSD du 25 janvier !) tous les collèges se sont vus récupérer 4 heures d'enseignement. Et dans 35 collèges où les effectifs augmentent pourtant cette recup de 4 h se traduit par - 8HP et + 4HSA !

En lycées, alors que les effectifs prévisionnels augmentent de 546 élèves, la dotation en heures postes baisse de 101 HP !!! Voici la preuve que les réformes lycées organisent bien le moins d'école que nous dénonçons. La moyenne des HSA est de 12.66% avec un pic à 15.31%...

CTSD 92

Suppressions de postes et explosion des HSA : comme le laissait prévoir la communication du Ministre et le CTA, le département du 92 est à l'image de la dégradation des conditions d'enseignement dans l'académie. Alors que les effectifs prévisionnels augmentent de 853 élèves (+ 707 élèves en collège, + 253 en lycée), **c'est l'équivalent de 11 ETP (équivalents temps plein) qui sont supprimés !** Ces suppressions sont compensées par une très forte augmentation des HSA (+313 HSA en collège, +464 en lycée). Ainsi, dans certains établissements, la hausse de la DGH, liée à des ouvertures de classes, est uniquement financée par des HSA. Dans d'autres établissements, le taux des HSA connaît une forte augmentation permettant de supprimer des postes. Ainsi, certains établissements dépassent les 15 % d'HSA.

Malgré les interventions du SNEP-FSU au groupe de travail et au CTSD, il est à craindre que le solde des créations / suppressions de postes soit encore négatif.

CTSD 95

Cette année encore, les Heures Supplémentaires Annuelles (HSA) tuent l'emploi dans le 95. Comme l'an passé, le département voit ses moyens rognés : la dotation globale ne suit pas l'augmentation de 1592 élèves.

Il faudrait, dans de nombreux établissements, compenser la hausse des effectifs sur nos marges, et cette année encore, le pilotage s'effectue d'abord sur une base d'économies comptables sans prendre en compte les dispositifs existants.

Avec un taux d'HSA en augmentation, l'administration poursuit sa réduction de l'emploi dans le 95 : pour la rentrée prochaine, il s'agira bien de détruire des postes EPS et supprimer des dispositifs pour rentrer dans le pourcentage cible (7.91% d'HSA en collège, 12,59% en lycée).

Enfin, l'absence de fléchage des dotations spécifiques pour les sections sportives scolaires ou les options, renvoie aux établissements la gestion de la pénurie des moyens et génèrent des mises en concurrence entre collègues et disciplines.

Un mouvement plus juste, mais encore archaïque et limité par le faible recrutement

Ce mouvement 2019 a été celui du rééquilibrage, avec enfin des perspectives de mutations pour les collègues ne relevant pas des priorités légales (éducation prioritaire, rapprochement de conjoint, handicap et CIMM).

Ce changement positif correspond aux revendications du Snep et de la Fsu depuis de nombreuses années et fait suite à la prise en compte, l'an passé, des situations d'autorité parentale conjointe.

Si ce mouvement est plus juste, il reste cependant difficile pour bon nombres d'académies. Ce n'est pas le barème qui en est la cause, mais bien le trop faible recrutement encore cette année, qui ne correspond pas aux besoins existants sur le terrain.

De nombreux remplacements seront effectués par des non titulaires : 33 en Bretagne, 70 à Bordeaux, 25 en Guadeloupe...autant de places supplémentaires qui auraient dû être offertes aux concours de recrutement. A cela s'ajoute le projet du Ministre d'imposer une deuxième heure supplémentaire qui, risquerait de faire disparaître 1650 recrutements nécessaires.

Autant de postes qui devraient être offerts au concours et qui seraient ensuite répartis sur toute la France, offrant autant de possibilités de mutations supplémentaires. Cela permettrait à tout le monde de muter plus ou moins rapidement dans toutes les académies et éviterait que des collègues ayant 4 ans de séparation soit empêchés de rejoindre leur conjoint.

Depuis chaque année, le ministère s'obstine à communiquer un projet qui fait, jusqu'à la fin de la FPMA, l'objet de changement dans les deux sens pour une partie des candidats.

Cette année encore, le ministère a envoyé un projet erroné à de trop nombreux candidats provoquant stress, colère et amertume. A l'ouverture des FPM, l'ensemble des orga-

nisations syndicales ont protesté contre la publication du projet de mutation.

Mais pendant le groupe de travail pré FPMN, seuls les commissaires paritaires nationaux du Snep-Fsu se sont concentrés sur la vérification du projet, les propositions de corrections et même d'améliorations puisque **8 calibrages supplémentaires ont été obtenus lors de la FPMA du 26 février**. Entre le projet initial et le résultat final, **24 barres ont changé concernant 16 académies**.

Ce ne sont pas moins de **130 corrections** qui ont été faites pendant cette période, qui se sont ajoutées aux centaines déjà faites dans les groupes de travail académiques chargés de la vérification des barèmes (120 à Versailles par exemple).

Cela confirme l'importance du rôle des instances paritaires dans le contrôle et l'amélioration des projets de l'administration concernant les différentes opérations de gestion (mutation, avancement...).

Importance soulignée lors de l'ouverture des FPMN par le DRH du Ministère qui a reconnu tout l'apport des élus lors de ces périodes de travail.

Comment comprendre alors, le projet de réforme de la fonction publique, qui prévoit de vider de leur sens et de leurs compétences les instances paritaires ?

QUELQUES CHIFFRES

525 (529 en 2018 et 550 en 2017) demandeurs dont 66 stagiaires (76 en 2018 et 78 en 2017). Parmi ces stagiaires, 3 ne reviendront pas chez nous à la rentrée.

174 collègues (hors stagiaires) ont obtenu leur billet de sortie de notre belle académie :

⇒ 115 collègues ont bénéficié d'un rapprochement de conjoint, 17 en mutation

simultanée, 24 avec une bonification liée à l'éducation prioritaire (dont 17 ayant aussi un rapprochement de conjoint).

⇒ 129 collègues étaient en postes fixes (37 du 78, 23 du 91, 30 du 92 et 39 du 95), 36 en Zone de Remplacement (5 du 78, 10 du 91, 7 du 92 et 14 du 95), 9 en disponibilité ou détachement.

Le podium des académies obtenues cette année : Nantes qui accueille 24 de nos collègues, Bordeaux 15, Lyon, Grenoble et Montpellier 13. Suivent dans l'ordre alphabétique : Aix 11, Amiens 1, Caen 4, Clermont 2, Créteil 3, Dijon 5, Guadeloupe 1, Guyane 1, Réunion 2, Lille 3, Limoges 5, Martinique 1, Mayotte 1, Nancy 2, Nice 8, Orléans 5, Paris 11, Poitiers 8, Rennes 10, Rouen 6, Strasbourg 4, Toulouse 7. Nous leur souhaitons à toutes et tous une bonne installation dans leur nouvelle académie.

Pour les nouveaux venus, ils sont 257 (264 en 2018 et 280 en 2017), dont 14 (19 en 2018 et 18 en 2017) titulaires, à la recherche d'une affectation dans notre académie.

Les vents ont soufflé de l'Ouest avec 26 arrivants de Nantes, derrière les 63 stagiaires de Versailles qui arrivent de façon définitive dans notre académie, mais devant les 24 Rennais et les 17 Orléanais.

Suivent Aix avec 6 collègues, Amiens 2, Bordeaux 11, Caen 8, Clermont 12, Créteil 5, Dijon 12, Grenoble 7, Guadeloupe 2, Guyane 2, Limoges 5, Lyon 15, Mayotte 2, Montpellier 13, Nouvelle Calédonie 1, Nice 7, Paris 3, Poitiers 5, Strasbourg 5, Toulouse 10.

Le Snep-Fsu, soucieux de défendre les mutations comme étant un droit pour tous, revendique un système à une seule phase afin de diminuer les cas d'insatisfaction à l'issue des 2 phases et surtout les mutations à l'aveugle.

Bruno

Rendez-vous de carrière et avancement accéléré : l'école de la « défiance »

Contestation des évaluations des rendez-vous de carrière

Les premiers rendez-vous de carrière ont permis à une grande majorité de collègues de vivre positivement ces moments avec des évaluateurs primaires évaluant sans se préoccuper d'un quelconque classement, en ne prenant en compte que la "valeur" de l'enseignant.

Les échanges ont été positifs et productifs, même si les collègues auraient préféré que les échanges avec le corps d'inspection restent principalement sur ce qui fait le corps de notre métier et moins sur les aspects périphériques et les "perspectives de carrière".

Le Recteur, puis la Rectrice auraient pu rester sur ces notes positives et poser des avis en cohérence avec les items et les appréciations issues de ces évaluations.

Au lieu de ça, leur choix a été de faire les CAPA d'avancement accéléré et Hors Classe en instaurant des "quotas" n'ayant aucune légitimité réglementaire.

Comment contredire "l'école de la confiance" revendiquée par le Ministre ?...

Des collègues nous ont fait part de leur déception face à l'incohérence entre l'avis final et les évaluations initiales mais peu de collègues ont contesté ces avis.

Seuls 8 collègues ont été au bout de la procédure, les autres, se sont découragés. Un collègue supplémentaire a vu sa demande prise en compte.

Nous tenons à dénoncer l'opacité dont a fait preuve l'administration sur ces opérations :

⇒ Pas de possibilité d'étudier l'ensemble des évaluations des collègues. Ce qui a conduit à l'impossibilité de s'assurer que l'ensemble des avis "Rectrice" avaient été posés en cohérence avec les évaluations des évaluateurs primaires (IPR et ou chef). Par conséquent, il n'a pas été possible d'informer

les collègues, ayant eu un rendez-vous de carrière, de l'incohérence de l'avis final "Rectrice".

⇒ Des quotas "inventés" par le Rectorat pour fixer les avis de la Rectrice, alors qu'ils n'existent absolument pas dans les textes régissant les rendez-vous de carrière. Ce qui amène certains IPR à prévenir qu'ils doivent appliquer des quotas qui n'ont toujours pas d'existence réglementaire. Il faut se fier aux items et aux évaluations primaires et non à l'avis final de la Rectrice...

⇒ L'administration a refusé de nous donner une grille qu'elle devrait avoir utilisé.

⇒ Des incohérences dans les réponses apportées aux recours - peu nombreux - des collègues.

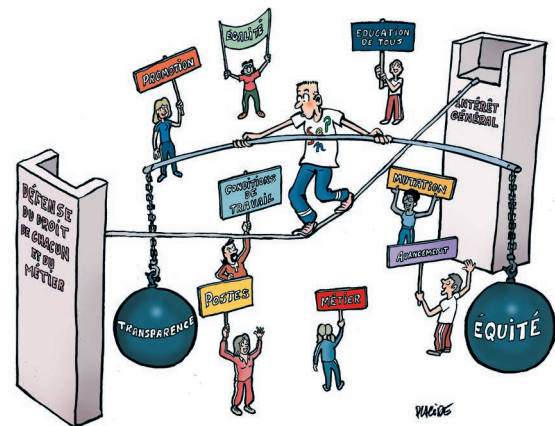
⇒ Des avis augmentés pour tous les collègues ayant contesté aux échelons 6 et 8 - sauf pour 2.

⇒ Un raidissement incompréhensible et injustifié pour les contestations de l'échelon 9 au prétexte de ne pas dépasser un quota de 10% qui n'a pas d'existence réglementaire. Une définition de l'excellence qui semble discutable en considérant les professeurs d'EPS moins "excellents" que leurs collègues d'autres matières.....!!!!

CAPA avancement accéléré d'échelon

Nous avons siégé le 15 février pour la CAPA des changements d'échelons, dont les deux donnants lieux à une accélération d'un an pour 30% des collègues, ont été étudiés. Les collègues qui n'avaient pas pu être évalués ou qui avaient été oubliés par l'administration ont également été étudiés.

Vos élu-es SNEP-FSU pour vous défendre



La Rectrice a refusé de poser un avis au regard de leur dossier ou de l'évaluation qui avait été faite en émettant juste un avis sur l'opportunité de donner une accélération au collègue concerné sans tenir comptes des critères de départage.

Dans l'immense majorité des cas, l'avis a été donnée par le corps d'inspection, sans interroger le chef d'établissement, y compris pour des collègues uniquement évaluables par leur chef d'établissement.

⇒ 18 collègues du 6^{ème} échelon et 26 pour le 8^{ème} ont obtenu une année d'accélération. Parmi eux, 6 femmes pour le 6^{ème} échelon et 10 pour le 8^{ème} échelon qui correspond à une sous représentation des femmes dans les avis excellents. Comme souvent l'excellence est plus masculine que féminine.....!!!! Seuls les collègues, ayant eu un avis final "excellent" de la Rectrice pour leur rendez-vous de carrière, en ont bénéficié.

Pour le SNEP-FSU, la progression dans la carrière est une affaire très sérieuse. Cette bonification ne règlera aucun problème et n'engendrera souvent à juste titre qu'injustices et aigreurs.

Néanmoins, avec la mise en place du protocole PPCR en septembre 2017, nous sommes quasiment sortis de ce modèle classant, clivant, voire infantilisant. Le minis-

tère a souhaité malheureusement conserver deux accélérations possibles d'un an en classe normale et 3 autres, pour le passage à la Hors Classe, à la Classe Exceptionnelle et enfin l'échelon spécial de la Classe Exceptionnelle. Ces 5 accélérations, en plus d'être inefficaces, génèrent un travail complexe et inutile pour notre administration, travail sans effet sur la réussite des élèves.

Tout le monde y gagne avec la mise en œuvre du protocole : les enseignants qui du simple fait d'une inspection trop ancienne passaient à l'ancienneté dans le système révolu, mais également ceux qui passaient au grand choix ! Rappelons qu'au 7^{ème} échelon, on passera maintenant en 2 ou 3 ans, alors qu'avant le passage se faisait en 2 ans et demi, 3 ans ou 3 ans et demi. Au 9^{ème} échelon, on y passera en 2 ans et demi ou 3 ans et demi alors qu'avant, le passage se faisait en 2 ans et demi, 4 ans ou 4 ans et demi ! Sans oublier les échelons raccourcis de la Hors Classe et la création de la Classe Exceptionnelle.

Le SNEP-FSU continue de revendiquer un avancement uniforme pour toutes et tous, au meilleur rythme.

Cet avancement unique ne pose apparemment aucun problème dans nombre de corps (dont ceux des chefs d'établissement et des IA-IPR), ni à l'intérieur de la Hors Classe et de la Classe Exceptionnelle.

La revalorisation mise en place avec PPCR est bien sûr insuffisante (nous sommes loin d'avoir rattrapé les 30% de pouvoir d'achat perdu depuis 1980) et le SNEP-FSU continuera à mobiliser la profession pour obtenir une revalorisation qui soit à la hauteur des responsabilités exercées par l'ensemble de la profession !

Bruno



HOMMAGE

Le SNEP-FSU Versailles souhaite évoquer le drame qui a frappé notre collègue Isabelle Jaubert, professeur EPS au lycée Bascan de Rambouillet (78). Nous avons bien évidemment une pensée pour notre collègue, sa famille et ses proches. Nous tenons à assurer de notre soutien l'ensemble de la communauté éducative qui l'a connue lors de ses années de travail pendant lesquelles elle était appréciée et reconnue. Notre soutien va aussi aux équipes chargées d'accompagner l'ensemble des personnels et élèves de son lycée.

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA

⇒ Du 15 au 28 mars 14h : saisie des vœux sur i-prof pour le mouvement général, le mouvement spécifique et la phase d'ajustement des TZR

⇒ Du 29 mars au 4 avril : renvoi des accusés de réception, confirmation, annulation (pour ceux qui sont en mutation non obligatoire) ou modification papier de votre saisie

⇒ Du 12 avril - 10 mai : affichage des barèmes sur SIAM

⇒ Entre le 13 et le 17 mai : GT barèmes

⇒ **Contestation écrite** : avant le 10 mai minuit, à la DPE4 ce.dpe4@ac-versailles.fr et par voie hiérarchique. Envoyez un double au SNEP-FSU Versailles par courrier simple au 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes. Attention : envoi des pièces complémentaires jusqu'au 3 mai seulement.

⇒ Entre le 6 et le 13 juin : résultat des affectations

⇒ **Fin juin** : délégation fonctionnelle, affectation provisoire sur poste spécifique resté vacant

⇒ 26 juin : révision d'affectation

⇒ Du 1^{er} au 5 juillet : affectations provisoires (TZR), affichage sur i-prof (8 juillet)

⇒ **Fin août** : affectations provisoires (TZR)

Un dispositif original et un enjeu crucial

En attendant le prochain CRUNSS (Conseil Régional de l'UNSS) qui doit avoir lieu jeudi 21 mars en la présence de la nouvelle Rectrice, les représentants du SNEP-FSU tiennent à mettre en avant toute la richesse et les réussites du sport scolaire, réussites dont nous pouvons toutes et tous être fiers et particulièrement les élèves au travers de leur implication volontaire et responsable.

Le sport scolaire est une exception culturelle en France et doit rester un dispositif original dans son fonctionnement, son organisation et les moyens dont il dispose car le sport scolaire français connaît de belles réussites dont notamment le nombre de jeunes qui s'y engagent. L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) qui gère le sport scolaire du second degré représente la 2^{ème} fédération de France (en nombre de pratiquants) et la 1^{ère} pour le sport féminin. Aujourd'hui, il est donc indispensable de conserver le sport scolaire comme une composante incontestable du statut des professeurs et agrégés d'EPS.

Dans notre académie, l'UNSS, c'est plus de 90 000 licenciés (20%) pour 3000 professeurs d'EPS, dont les objectifs restent prioritairement l'organisation des rencontres sportives dans les collèges et lycées et le développement de la vie associative au sein des établissements.

Acteur du sport scolaire et co-administrateur de l'UNSS, le SNEP-FSU continuera à défendre la bonne santé de ce service public dans toutes les instances et réunions UNSS. L'année dernière, le recteur Filâtre a réaffirmé la légitimité du SNEP-FSU à pouvoir intervenir pour informer et échanger avec la profession pendant les journées bilans de fin d'année (une ou deux journées par département) et les AG de rentrée.

Au prochain CRUNSS et au lendemain de la semaine olympique et paralympique, nous ferons le parallèle avec la politique volontariste du gouvernement en faveur du dévelop-

pement du sport et des valeurs inhérentes à celui-ci. Ne doit-on pas s'interroger sur les moyens mis en œuvre dans notre académie comme :

⇒ la demande de création d'un 5^{ème} poste au SR pour répondre à la surcharge de travail dans les services.

⇒ la création d'un enseignement de spécialité EPS : les lycées concernés par la suppression de l'enseignement d'exploration et de complément EPS ont les plus forts taux de licenciés et de Jeunes Officiels.

⇒ le développement d'un enseignement optionnel dans tous les établissements pour répondre à la suppression de l'épreuve facultative ponctuelle ou encore à l'abandon de la valorisation des résultats des candidats ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires à l'identique des sportifs de haut niveau.

⇒ le développement des sections sportives scolaires (SSS) : 4h fléchées dans les DGH dans chaque département dans la perspective de création des 1000 SSS au niveau national.

⇒ le maintien à minima des moyens de fonctionnement des districts en respectant les volumes existants soit 251 IMP.

⇒ les suppressions de postes annoncés ayant pour conséquence une diminution du nombre de forfaits AS.

Et enfin, la réforme des lycées qui pourrait impacter les mercredis après-midi : nous rappelons que « la libération du mercredi après-midi, comme temps dévolu aux activités de l'association et aux compétitions organisées par l'UNSS est une des conditions nécessaires à l'existence et au développement du sport scolaire » (NS du 21/03/2016).

Concernant les AS en difficulté, le SNEP-

FSU Versailles constate que les AS ont fait un effort financier de 10% avec l'augmentation du contrat licences, il faut donc qu'elles soient mieux remboursées au niveau du budget des crédits d'animation des compétitions.

Suite à la commission des fonds de solidarité académique et à la proposition du Service Régional, nous sommes favorables à une formation initiale et continue pour dynamiser les AS qu'il faudra identifier « en difficulté » sur le plan financier mais également sur le plan de la gestion administrative de l'association (dossiers de demande de subventions, réalisation et suivi d'un budget...).

Enfin, concernant l'annulation du cross académique de décembre dernier et la question des qualifications aux championnats de France, nous tenons à saluer la façon dont le Service Régional a démocratiquement géré cette situation complexe. Dans ce contexte exceptionnel, après s'être vu refusé par l'UNSS nationale sa proposition de repêcher toutes les équipes qualifiables de notre académie, les cadres du SR de Versailles ont préféré consulter les AS concernées pour se prononcer sur les critères de sélection, alors que d'autres SR ont opté pour des options plus arbitraires en imposant sans consultation leurs critères de sélection.

Marc et Jérôme

Représentants du SNEP-FSU Versailles



Le sport scolaire un droit pour tous

Des programmes d'EPS pour le lycée, encore une fois pas à la hauteur !

Les méthodes de travail utilisées pour la conception des nouveaux programmes disciplinaires lycée ont été largement dénoncées par le SNEP et d'autres syndicats de la FSU. Force est de constater, encore une fois, que le SNEP n'a pas été écouté et que ses propositions n'ont pas été prises en compte. Les textes ont été publiés sans aucune modification...

À l'image des textes pour le collège, les programmes du lycée n'ont plus de référence explicite aux APSA et sont vides de contenus, de repères sur ce qui s'enseigne concrètement. On reste encore sur des données larges, très transversales qui ne permettent pas de construire un enseignement précis de qualité.

Pour le programme EPS du tronc commun :

⇒ **La classification reste la même :**

Toujours 5 champs d'apprentissage où sont encore regroupées des APSA de nature bien différente (Danse avec gym, sports collectifs avec sports de raquette...)

⇒ **La liste des APSA a été modifiée sans réelles explication :** Retour des « courses, sauts, lancers », apparition du yoga...

⇒ **Moins de contraintes au niveau de la programmation de la CP5 (désormais CA5)**

⇒ **Une contrainte apparaît en 2nd :** l'obligation de faire vivre à l'élève un processus de création artistique.

⇒ **Apparition d'un nouvel objectif :** « savoir s'entraîner ».

⇒ **Apparition des « attendus de fin de lycée »** qui donnent de timides repères .

Pour le programme EPS de l'enseignement optionnel :

Par rapport à l'ancien texte de l'option facultative, ce texte est en réelle rupture ! Les options EPS ne sont plus destinées à approfondir les APSA mais deviennent un « mini faux enseignement de spécialité EPS » !!! Le décalage entre les horaires élèves (3h/sem) et les exigences posées sont immenses et incompréhensibles :

⇒ **Découverte et approfondissement de 3 à 6 APSA !**

⇒ **Ce sont des thèmes d'étude larges et transversaux** (mondialisation, développement durable, santé, communication...) qui organisent tout le cursus.

⇒ En 2nde, l'élève doit réaliser une production écrite. En 1ère, il doit conduire un projet collectif. En terminale, Il doit constituer un dossier avec soutenance oral !

Le SNEP a dénoncé, dès le début, l'infaisabilité d'un tel programme et continue à porter d'autres propositions (en écho avec les réactions de nombreux collègues de terrain) :

⇒ L'enseignement optionnel doit se recentrer sur l'étude d'une ou deux APSA.

⇒ Un enseignement de spécialité en EPS doit être créé pour ré-

pondre à une demande réelle des jeunes de poursuite d'études en STAPS et dans les métiers du sport.

Les propositions concrètes du SNEP pour des programmes opérationnels et ambitieux

Dans la continuité des programmes alternatifs et des fiches APSA collège élaborées avec la profession, le SNEP choisit de poursuivre ce travail au lycée !

Des groupes de travail par APSA ont été constitués dans le but de retravailler ces fiches pour les prolonger jusqu'au lycée. Concrètement, les fiches seront déclinées sur 3 ou 4 repères de progressivité afin de couvrir la scolarité de la fin de l'école primaire jusqu'au baccalauréat. L'enjeu est de pouvoir proposer des contenus opérationnels dans les APSA.

Un travail est aussi entamé pour proposer des épreuves certificatives de fin de collège et de fin de lycée. Début septembre, un bulletin spécial toute profession publiera officiellement le programme et appellera l'ensemble de la profession à le mettre en œuvre et expérimenter les épreuves d'APSA.

Sèverine

CONGRÈS PÉDAGOGIQUE EXTRAORDINAIRE

Le SNEP-FSU Versailles organise une journée pédagogique "les sports collectifs" au **lycée Lakanal de Sceaux Mardi 16 Avril 2019 de 9h à 17h**. Cette journée d'échanges et de pratique autour d'une famille d'activité (Rugby, Hand-Ball...) sera animée par Gilles Malet, membre de la commission pédagogique du SNEP-FSU.

L'objectif est de vivre et d'expérimenter une proposition de progression dans l'activité Rugby et Hand Ball mais aussi de pouvoir élargir cette démarche aux autres sports collectifs et de mettre en lien avec les propositions des nouvelles fiches APSA du programme alternatif proposé par le SNEP-FSU.

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur le site du SNEP-FSU Versailles. L'autorisation spéciale d'absence (en page 12 de ce bulletin) doit être déposées auprès du Chef d'établissement au plus tard le 12 avril.

Le SNEP-FSU Versailles va continuer à vous accompagner pour le reste de votre année de stage...

Vous avez dû avoir votre première visite avec vos tuteurs de l'ESPE et nous espérons que cette étape s'est bien déroulée.

Vous avez dû avoir connaissance de votre rapport sur la plate-forme MUSES de manière à pouvoir identifier vos points forts et vos axes de progrès...

N'hésitez pas à demander un maximum d'informations à vos formateurs avant une deuxième visite si celle-ci a été jugée nécessaire !

Vous trouverez toutes les conditions de votre titularisation avec l'adresse suivante : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=101364

La phase de mutations inter-académiques est terminée, donc vous connaissez votre future académie d'affectation. Le rectorat devrait organiser un temps d'information sur ce thème. Mais nous vous conseillons fortement de participer également à la réunion mutation intra-académique organisé par le SNEP-FSU le 18 mars...

En effet, chaque rectorat publie une circulaire intra-académique spécifique. Les commissaires paritaires seront là pour vous donner toutes les informations utiles pour que vous puissiez faire des choix éclairés.

Nous devrions faire notre intervention autour du thème de la sécurité des élèves et de la responsabilité des enseignants dans les

prochaines semaines sur l'antenne de l'ESPE d'Orsay. Cette intervention a déjà eu lieu pour les ESPE de Nanterre et d'Evry. Réalisée par Jean Fayemendy (responsable national du secteur juridique du SNEP-FSU), elle a pour objectif d'amener un éclairage syndical à des problèmes professionnels que vous pourriez

rencontrer dans vos pratiques futures. C'était également dans cette perspective que nous avons proposé les interventions de début d'année autour du thème de la présentation des droits et des devoirs du statut de fonctionnaire et de professeur d'EPS.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à solliciter le SNEP-FSU ! Nous avons, par exemple, accompagné avec succès certains d'entre vous dans leur démarche de contestation de refus d'autorisation de cumul ou pour que vous obteniez l'indemnité de déplacement.



Mélanie

ATTENTION LA DHG EST BIEN VOTÉE EN CA !

Les domaines de compétence du CA sont bien définis (Code de l'Éducation) autour des principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative : vote sur l'emploi de la Dotation Horaire Globale (DHG), modalités de répartition des élèves, projet d'établissement, expérimentation, contrat d'objectifs, voyages scolaires, etc... Le CA donne aussi son avis sur les créations ou suppressions de sections et d'options.

L'Art 421-2 définit l'autonomie des établissements : les collèges, les lycées disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

⇒ L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que

les modalités de répartition des élèves ;
⇒ L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires.

A l'occasion de la réforme du lycée de 2010, le ministère a modifié l'article R.421-9 du code de l'éducation en y ajoutant :
« Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote

du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures ».

Cela renforce le pouvoir du CE mais ne lui donne pas le droit de faire n'importe quoi (reporter en fin d'année le vote, ne pas tenir de 2^{ème} CA ...)

Contrairement à la lettre envoyée en mars 2010 par le ministre aux recteurs, pour expliquer aux chefs d'établissement qu'ils pouvaient remettre au mois de mai ou de juin le vote sur le TRMD, **la répartition de la DHG doit être votée en janvier, février ou en mars, tout report du vote vers la fin de l'année scolaire, porterait « atteinte à la continuité du service public ».**

Equipements sportifs pour les lycées : les carences de la Région Ile de France

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire qui comporte des programmes, des horaires obligatoires et des épreuves aux examens. Elle se prolonge au travers des associations sportives affiliées à l'UNSS et par les sections sportives scolaires. Du matériel et des équipements sportifs adaptés, qui sont les « salles de classe » de l'EPS, sont indispensables comme le précise l'EN dans son guide* « l'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'EPS et pour l'ensemble des pratiques scolaires » publié en 2012. Il fait référence aux référentiels équipements publiés par le SNEP-FSU.

De nombreux élèves sont victimes de grandes inégalités qui perdurent aujourd'hui au sein de cet enseignement en raison du manque d'installations en Région Parisienne. Au-delà de cette insuffisance, les inégalités territoriales sont importantes en IDF. Des milliers d'heures d'enseignement sont perdues, gaspillées en déplacement et des pans entiers de programmes EPS ne sont pas appliqués dans les lycées qui ne disposent pas d'équipements intra-muros ou à proximité immédiate. En outre, un grand nombre d'équipements sportifs intra-muros sont en mauvais état.

A l'occasion de la campagne des dernières élections Régionales, suite aux questions posées par le SNEP-FSU sur la politique

qu'elle souhaitait mettre en œuvre, Madame Péresse nous indiquait qu'elle partageait notre diagnostic et qu'elle avait l'intention de lancer un « plan Marshall » pour les équipements sportifs.

Depuis son arrivée à la Présidence de la Région, un certain nombre d'annonces ont été faites et des décisions relatives aux lycées et à la pratique sportive ont été formulées :

⇒ un plan d'urgence pour les lycées franciliens ainsi que la publication de la carte des chantiers programmés dans le cadre du projet prévisionnel d'investissement (PPI) 2017- 2027

⇒ un plan de maintenance couplé au PPI

⇒ le vote du rapport « nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France » en décembre 2016

⇒ le vote du rapport « plan sport oxygène »,
⇒ l'engagement de la Région IDF dans la perspectives des Jeux olympiques et paralympiques 2024(JOP)

⇒ l'annonce de la création d'un groupe de travail (GT) relatif aux questions d'équipements et d'installations sportives pour l'EPS et le sport scolaire des lycéens.

Sur le terrain, nous constatons que le nombre de constructions ou de rénovations d'équipements sportifs prévus n'est pas à la hauteur des besoins des lycées. Dans le PPI

des lycées, le nombre d'installations sportives prévu est faible et peu de lycées sont concernés. Nous n'avons pas de visibilité sur l'héritage que pourrait apporter les JOP en termes d'infrastructures sportives.

En outre, dans le budget des lycées, les crédits de locations d'équipements sportifs ont subi une baisse en 2017 et 2018.

Le Groupe de Travail annoncé au CIAEN en septembre 2017 par Mme Evren alors Vice-Présidente en charge des lycées, confirmé un an après au CIAEN de septembre 2018 et lors de l'audience FSU / Région Ile de France par Mme Ciuntu nouvelle Vice-Présidente en charge des lycées n'a toujours pas été réuni.

C'est pourquoi le SNEP Paris - Créteil - Versailles a sollicité ⁽¹⁾ une audience à la Présidente de la Région Ile de France sur ce dossier en demandant qu'elle puisse se tenir en présence de Mme Ciuntu Vice-Présidente en charge des lycées et de Monsieur Karam Vice-Président en charge des sports et des loisirs car la question des installations sportives concerne ces deux secteurs. En effet les installations sportives doivent pouvoir bénéficier à l'ensemble des pratiquants des activités physiques et sportives.

Patrick

(1) lettre consultable sur le site du SNEP Versailles rubrique « Métier » puis « Equipements »

Des équipements intra-muros : une revendication légitime !

La localisation du gymnase dans l'enceinte de l'établissement ou à proximité immédiate permet d'optimiser le temps d'apprentissage et de supprimer les risques inhérents aux déplacements.

La priorité scolaire, la maîtrise de la programmation et la limitation des démontages-remontages de matériels sont garantis. Les conflits avec d'autres utilisateurs sont évités. Avec une implantation en limite de clôture l'accès leur est facilité.

Selon le Ministère de l'Education Nationale (Guide MEN 2012), le seuil de temps de déplacement aller-retour acceptable doit être inférieur à 15% du temps de cours d'EPS.

Pour les Conseil Départementaux et le Conseil Régional, cette localisation permet d'éviter des coûts de transports des élèves vers une installation éloignée, d'optimiser les frais de location.

Un gymnase situé à 1/4 d'heure du collège peut être facturé sur la base de

2h pour une occupation effective d'1h. En mutualisant l'utilisation, certaines dépenses (fonctionnement, maintenance, entretien) sont ainsi réduites.

Revendiquer la construction ou la rénovation d'installations sportives intra-muros fonctionnelles, c'est la solution idéale pour le bon fonctionnement de l'EPS. Le SNEP intervient auprès des collectivités de rattachement dans ce sens.

DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE

Nom - Prénom

Etablissement ou service

A

Madame la Rectrice de l'académie de VERSAILLES

s/c de (1)

Madame le Rectrice,

J'ai l'honneur de solliciter une autorisation spéciale d'absence afin de participer aux journées de l'EPS du SNEP-FSU Versailles qui auront lieu :

MARDI 16 AVRIL 2019 de 8h30 à 17h
Au lycée Lakanal de Sceaux (92)
3 avenue du Président Franklin Roosevelt

Vous trouverez ci-dessous la convocation que m'ont adressée les secrétaires académiques du SNEP-FSU Versailles

Date et signature

(1) préciser « Proviseur du Lycée » ou « Principal du Collège »

CONVOCATION

Congrès pédagogique extraordinaire

« Les fiches APSA dans les sports collectifs »

Conformément à l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié, les autorisations spéciales d'absence sont obtenues de plein droit et doivent être déposées (accompagnées de la convocation) auprès du chef de service ou d'établissement au moins trois jours à l'avance

Cher(e) collègue,

Conformément aux statuts du syndicat, tu es prié(e) d'assister aux travaux du congrès pédagogique du SNEP-FSU Versailles qui auront lieu :

MARDI 16 AVRIL 2019 de 8h30 à 17h
Au lycée Lakanal de Sceaux (92)
3 avenue du Président Franklin Roosevelt

Ordre du jour :

- Présentation de la démarche pédagogique réglementaire
- Pratique du Rugby
- Retour de pratique et échanges
- Présentation et pratique du Hand-Ball
- Production Fiche sport-collectif

Bien cordialement,

Patrick Mathieu – Marc LEGEIN
Secrétaires Académiques SNEP-FSU Versailles
24 rue Jean Jaurès - 78190 TRAPPES
Tel : 0674857281 Mel : s3-versailles@snepfsu.net

Cette convocation doit être remise au chef d'établissement ou de service